



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NO 508 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 10 janvier 2022, M. Dany Trahan, conseiller, a donné avis de motion et déposé le projet de Règlement numéro 508 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

En vue de son adoption, ce règlement sera mis à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le lundi 7 février 2022, à 19 h 30.

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E15.1.0.1), ledit projet de règlement :

- énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, lesquelles doivent fonder les décisions des membres du conseil;
- instaure des normes de comportement qui doivent guider la conduite d'un membre du conseil, que ce soit à ce titre ou en tant que membre d'un comité de la municipalité ou d'un autre organisme où il siège à titre de membre du conseil;
- prévoit des règles visant à prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, à aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- assure l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Ce projet de règlement abroge et remplace les règlements nos 378, 394 et 422 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À YAMACHICHE, CE 24^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Marie-France Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière